



Carrière des Minières
86700 PAYRÉ

Référence du document :
6,3/10 L – NF EN 13043

Édité le :
9 mars 2018

6,3/10 lavé Calcaire

Code d'identification unique : L610



Organisme certifié n° 1165
Système 2+

2006

N° 1165-CPD-2007-G-110

NF EN 13043

*Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés
dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation*

Caractéristiques géométriques

4.1.2. Classe granulaire	NF EN 933-1	Désignation	6,3/10
4.1.3. Granularité	NF EN 933-1	Catégorie de tolérance	G _{C90/15}
4.1.4. Teneur en fines	NF EN 933-1	Catégorie	f ₁
4.1.6. Forme des gravillons	NF EN 933-3	Catégorie	FI ₁₅ SI _{NR}
4.1.7. Pourcentage de grains semi-concassés et de grains entièrement roulés	NF EN 933-5	Catégorie	APD

Caractéristiques physiques

4.2.2. Résistance à la fragmentation	NF EN 1097-2	Catégorie	LA ₃₀ ** SZ _{NR}
4.2.5. Résistance à l'usure	NF EN 1097-1	Catégorie	MDE ₂₅ **
4.2.3. Résistance au polissage des gravillons	NF EN 1097-8	Catégorie	PSV _{APD}
4.2.4. Résistance à l'abrasion (valeur d'abrasion des granulats)	NF EN 1097-8, ann. A	Catégorie	AAV _{APD}
4.2.6. Résistance à l'abrasion par les pneus à crampons (valeur d'abrasion scandinave)	NF EN 1097-9	Catégorie	AN _{APD}
4.2.7.1. Masse volumique réelle	NF EN 1097-6 art. 8	Valeur déclarée	2,60 Mg.m ⁻³
4.2.7.2. Coefficient d'absorption d'eau	NF EN 1097-6 art. 8	Catégorie	2,8 %
4.2.8. Masse volumique en vrac	NF EN 1097-3	Valeur déclarée	APD
4.2.9.2. Résistance au gel-dégel	NF EN 1367-1	Catégorie	F ₁ **
4.2.10. Résistance aux chocs thermiques	NF EN 1367-5	Valeur déclarée	APD
4.2.11. Affinité des gravillons avec les liants hydrocarbonés	NF EN 12697-11	Valeur déclarée	APD

Caractéristiques chimiques

4.3.2. Composition chimique	NF EN 932-3	Valeur déclarée	Calcaire **
4.3.3. Impuretés organiques légères	NF P 18-545 art. 3.43	Valeur déclarée	Absence **
4.3.3. Polluants organiques légers	NF EN 1744-1 art.14.2	Catégorie	m _{LPC NR}

Substances dangereuses dans la ressource : Ces granulats ne contiennent pas de substances dangereuses au sens de la réglementation applicable en France à la date de la rédaction du présent document.

** = Ces valeurs sont données par transposition des résultats sur le 6,3/10 CP2.